

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Mandature 2022-2026****DÉLIBÉRATION N° 2023/02****ASSEMBLEE GENERALE  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE  
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023****Acte constitutif d'une régie d'avances avec paiement par e-carte des CCI  
(pour les opérations du CFE)***(Sous la Présidence de M. Pascal GAUTHERON)*

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février, s'est tenue, la quatrième Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, pour la mandature 2022/2026, sous la Présidence de Pascal GAUTHERON, en présence de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Métropole de Bourgogne = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus en exercice = 49
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 26
- Quorum = 26 - Le quorum était atteint.
- Majorité absolue des votants = 14

**Membres Titulaires présents et ayant participé au vote :**

- Pascal GAUTHERON, Président – Francis PENNEQUIN, Vice-Président – Mansour ZOBARI, Vice-Président – Bruno DORMOY, Trésorier – Vera BAEKE, Trésorière Adjointe – Stéphanie BOMPAS, Secrétaire – Philippe ROUBALLAY, Président de la Délégation de Saône-et-Loire et membre du Bureau – Emmanuel AMPAUD, membre du Bureau.
- Thierry BEZEUX – Sandrine BRATIGNY – Estelle BRUNAUD – Chantal CLERC – Bernadette DE SAINT-JEAN – Anne-Lise FRESARD – Charlène GORZEGNO-BAGOT – Patrick GRANDAY – Youcef HAMOUDI – Nathalie HOEL – Corinne JOURDAIN-GROS – Emilie MARTIN – Camille MICHELIN-TOITOT – François PARRY – Benoit PHILIPPE – Michaël RENAUD – Christophe ROCARD – Alain THOUVENOT.

**Membres Titulaires excusés :**

- Edouard CHOPLAIN, Secrétaire-Adjoint – Thérèse PISTOIA, membre du Bureau
- Thierry ANDRE – Thierry BUATOIS – Fanny CHEVILLOT PRENEY – Pascal DENIS – Marc DESARMENIEN – Davy DONATONI – Pascal GIRARDOT – Agnès HUE – Céline LACOUR – Vanessa LE MESNIL – Vincent LONGUEVILLE – Julie LORRAIN – Stéphane MONTOUT – Clémence MOSET – Pierre PETITJEAN – Dominique POURCELLY – Denis REGNAULT – Karine SAVINA – Claire TELHA – Carole THUEL – Pauline ZACHARIE.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 2 janvier, les CCI doivent assurer de nouvelles missions en matière de formalités. Les Centres de Formalités des CCI interviendront gratuitement au titre de l'assistance au Guichet Unique afin de délivrer une information générale sur les formalités aux déclarants et en tant que mandataire en formalités lors de prestations payantes.

Le Guichet Unique n'étant pas entièrement opérationnel en ce début d'année, une procédure dite de « continuité » a été mise en place. Cette procédure est désormais applicable pour toutes les formalités de modifications et de radiations, suite à la publication le 29 décembre 2022 sur le journal officiel de 3 arrêtés spécifiques qui décrivent la procédure de « continuité », la gouvernance du dispositif et les formats techniques des déclarations.

Afin d'effectuer les formalités de modifications ou radiations en tant que mandataires, les services de formalités sont dans l'obligation d'utiliser le site temporaire de Guichet Entreprises (il s'agit de la réactivation du Guichet Entreprises qui permettait le dépôt dématérialisé des formalités ensuite traitées par nos CFE) qui est le seul outil officiel pour traiter les formalités de modifications et radiations (comme n'importe quel déclarant, mandataire et autres chambres consulaires).

Pour les activités de mandataires, chaque service formalité des CCI va devoir créer un compte déclarant (création d'une adresse mail et mot de passe générique). Celui-ci permettra d'effectuer plusieurs formalités sur ce même compte et pour des entités différentes.

Toutefois ce site temporaire ne permet pas de règlement par virement ou délégué à un tiers; la seule possibilité est le paiement par carte bancaire.

Ainsi CCI France a préconisé la procédure de règlement suivante :

- Pour les formalités de modifications ou radiations à destination des déclarants : en « face à face », un règlement par CB du déclarant directement sur le site ou en cas d'impossibilité par le déclarant par la réalisation d'un paiement par carte bancaire par le CFE de la CCI et d'une refacturation au déclarant concerné.
- Pour les formalités de modifications ou radiations à destination des mandataires (expert-comptable, avocat...) : le paiement directement par la CCI.

Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne réuni le 18 janvier 2023, lequel a émis un avis favorable.

***A l'issue de cet exposé, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :***

### DÉLIBÉRATION

**CONSIDERANT** l'obligation d'un règlement par carte bancaire sur le site temporaire de Guichet Entreprises concernant chaque formalité de modifications et de radiation en tant que mandataire,

**Article 1 :** Une régie d'avance est ouvert par le Trésorier au moyen d'une carte bancaire rattachée à ce dernier (conservée par la Direction Financière de la CCI Métropole de Bourgogne).

Le compte bancaire afférent sera alimenté en tant que de besoin de sous régies de dépenses après validation par l'Assemblée Générale :

- De l'objet de la régie,
- De la durée de la régie de dépense,
- Des désignations de dépenses,
- De la désignation du régisseur et le cas échéant de l'intervention d'un mandataire (dans les conditions fixées dans les délégations de signature),
- Du plafond de dépenses autorisées.

**Article 2 :** Il est institué des sous régies d'avance auprès du service du Centre de Formalité des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne.

**Article 3** : Les sous régies fonctionnent du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2023 (avec la possibilité d'une reconduction jusqu'au 30 juin 2023).

**Article 4** : Les sous régies paient les dépenses de formalités de modifications ou radiations à destination des mandataires.

**Article 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par une carte bancaire virtuelle (e-carte bleue).

**Article 6** : Le montant maximum de l'avance effectuée sur une e-carte, consentie à chacun des sous régisseurs ci-après dûment désignés :

Nom / Prénom / Fonction et Service :

- ALIBERT Michèle, Responsable Pôle Formalités, Direction de l'Entrepreneuriat,
- CHARLOT Alexandra, Conseillère Formalités Entreprises, Direction de l'Entrepreneuriat,
- CIURLEO Sylvie, Assistante Formalités, Direction de l'Entrepreneuriat,
- COURTOIS Dominique, Assistante Formalités, Direction de l'Entrepreneuriat,
- FECAMP Adeline, Assistante Formalités, Direction de l'Entrepreneuriat,
- LELEUX Sylvie, Assistante Formalités, Direction de l'Entrepreneuriat,
- LUCIANI Christelle, Conseillère Formalités Entreprises, Direction de l'Entrepreneuriat,

Est fixée à 1.000 €.

**Article 7** : Le montant maximum de paiement effectué par le sous-régisseur, par opération, est limité à 500 €.

**Article 8** : Le sous-régisseur verse auprès de la Direction Financière de la CCI la totalité des pièces justificatives de dépenses toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le sous-régisseur et le cas échéant son mandataire suppléant ne seront pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le sous-régisseur et le cas échéant son mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : Le Trésorier et ses délégataires assignataires de la CCI Métropole de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau en date du 18 janvier 2023,


#### **LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE**

- **APPROUVE** la mise en place temporaire d'une régie d'avance avec paiement par e-carte adossée à la carte bleue allouée au Trésorier, en vue d'assurer les formalités de modifications ou radiations à destination des mandataires

Fait à Dijon, le 22 février 2023

Pour copie conforme

Le Président,

  
Pascal GAUTHERON

La Secrétaire,

  
Stéphanie BOMPAS